

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE : 2022 - 2023**L'inscription administrative à l'IFP Rockefeller conditionne
votre entrée en formation.**

Elle comprend trois étapes :

- **ÉTAPE 1** : Compléter vos informations administratives en ligne.

Pour une **visualisation complète de la page Internet**, nous vous conseillons **d'utiliser un ordinateur** au lieu de votre smartphone.

Vous devez retourner sur votre compte (celui créé lors de votre inscription au concours) ou le créer et mettre à jour votre fiche administrative en suivant le lien ci-dessous :

<https://portail.ecole-rockefeller.com/>

- **ÉTAPE 2** : Nous faire parvenir à l'adresse ci-dessous les pièces justificatives par **lettre suivie dans les 10 jours qui suivent la réception du mail vous informant de votre inscription administrative (cachet de la poste faisant foi)**.
- **ÉTAPE 3** : Votre inscription administrative sera définitive lorsque votre dossier sera complet.

DOCUMENTS À RENVOYER IMPÉRATIVEMENT PAR LETTRE SUIVIE

ÉCOLE ROCKEFELLER - IFP
Inscription administrative
4 avenue Rockefeller
69373 LYON CEDEX 08

Dates à retenir :

Rentrée Scolaire : LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 A 08H30

La salle vous sera indiquée par voie d'affichage dans le hall d'entrée principal

Fermeture annuelle de l'école : DU 22 JUILLET AU SOIR AU 22 AOÛT AU MATIN

- ☞ Attention, ce dossier est à lire et à compléter très attentivement. La situation de chaque étudiant(e) étant différente, nous vous demandons de nous retourner impérativement toutes les pièces demandées.
- ☞ Votre dossier sera étudié dès réception. En cas de constatation d'incohérences ou de pièces manquantes, vous serez contacté(e) par téléphone ou par courriel pour régularisation.

- ☞ Votre **admission définitive** à l'IFP est conditionnée par l'obtention du diplôme d'état d'infirmière ou de sage-femme et par l'obligation d'une couverture vaccinale à jour suivant les recommandations en vigueur le jour de la rentrée (COVID-19 y compris).
- ☞ C'est pourquoi vous devrez pour finaliser votre inscription définitive :
 - Le **jour de la rentrée administrative**, vous présenter sans faute avec **L'ORIGINAL de votre diplôme d'infirmière ou de sage-femme**. Ce document sera contrôlé par le secrétariat et vous sera rendu dans les jours qui suivent la rentrée scolaire.
 - Fournir impérativement l'**attestation de paiement OU d'exonération** de la CVEC (Cf. page 4)
 - Fournir un **dossier médical à jour des vaccinations** (Cf. page 5).

- ☞ Une attestation d'entrée en formation et deux certificats de scolarité vous seront remis le jour de la rentrée.
- ☞ Une carte d'étudiant vous sera donnée dans le courant du mois de septembre quand toutes les formalités administratives seront accomplies **par l'ensemble de la promotion**. Dans le cas contraire, aucune carte ne sera délivrée.

- ☞ Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le secrétariat **uniquement par mail à l'adresse suivante : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com**

**ATTENTION, FERMETURE DU SECRETARIAT PUERICULTRICE
DU 22 JUILLET AU SOIR AU 22 AOÛT AU MATIN**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT : 2 photocopies recto-verso en cours de validité sur 2 feuilles séparées non découpées et non agrafées. Le permis n'est pas recevable.

- Photocopie de votre diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme

Pour les jeunes diplômé(e)s en attente de réception de l'original du D.E, la photocopie de votre attestation de réussite aux épreuves du D.E ou la photocopie de la page de validation de votre livret scolaire.

Si vous n'avez rien à la date de renvoi du dossier, vous ferez un envoi complémentaire par mail dès réception dudit document.

- Bulletin de souscription à la Responsabilité Civile Professionnelle et Protection Juridique de la MACSF (page 6)

- Attestation d'acquiescement ou d'exonération de la Contribution à la Vie Etudiante et Campus (CVEC) (Cf. page 4)

- L'exemplaire ÉCOLE du Règlement financier dûment **COMPLÉTÉ, DATÉ et SIGNÉ** (page 7) quel que soit le financement. Conservez le deuxième exemplaire (page 8).

En cas de financement par un employeur ou tout autre organisme, qu'il soit total ou partiel, **joignez un justificatif**. Si vous êtes en attente de confirmation, complétez, datez et signez quand même le document.

Pour rappel, le Pôle Emploi ne finance que très rarement la formation de puéricultrice. Si vous êtes demandeur d'emploi et que vous n'obtenez pas de financement par Pôle Emploi, vous rentrez alors dans la catégorie du financement individuel.

Dans le cadre du financement individuel :

- Un **chèque de 250 €** libellé à l'ordre de l'École Rockefeller correspondant à une avance de frais pédagogiques. Attention, **cette somme ne sera pas restituée** quel que soit le motif du désistement.
- Le **mandat de prélèvement SEPA** (page 9). Complétez, datez et signez le document.
- Un **R.I.B** ou **R.I.P.**

- La **fiche médicale** (page 10) à faire compléter par un **MEDECIN AGREE PAR LA PREFECTURE** (pas votre médecin traitant sauf s'il est agréé).

Pour les **personnes en financement employeur uniquement**, la visite médicale pourra être réalisée auprès du **Médecin du travail de votre établissement employeur**, s'il l'accepte. Dans le cas contraire, consultez un médecin agréé.

Si vous ne parvenez pas à obtenir un rendez-vous médical avant la date indiquée de retour du dossier, vous ferez un envoi complémentaire par mail dès l'obtention dudit document et donnerez les originaux le jour de la rentrée en formation.

- Si vous êtes **concerné(e)**, la photocopie de votre demande de mesures particulières auprès de la MDPH ou tout autre document attestant de votre situation de handicap **SOUS PLI FERMÉ à l'attention du Référent H⁺**.

- La **fiche de stage** puéricultrice (pages 13 et 14).

CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Ce document conditionne votre admission définitive à l'IFP.

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (Art. L 841-5 du code de l'éducation).

Elle est **obligatoire** et collectée par le **CROUS**. Le montant de cette contribution s'élève à **95 €**. Elle est à payer directement sur le site suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Les boursiers en sont exonérés. **Toutefois, vous devrez quand même faire les démarches pour obtenir une attestation d'exonération. Si vous n'y parvenez pas, vous devrez vous inscrire, payer la cotisation puis vous pourrez demander un remboursement ultérieurement.**

Si vous devenez éligible à l'exonération de contribution en cours d'année et que vous avez payé votre cotisation de manière induue, vous aurez la possibilité de faire une demande de remboursement. Cette demande devra être faite auprès du CROUS entre le 15/09/2022 et 31 mai 2023 dernier délai.

DEMANDE D'AIDE REGIONALE

Les demandes de Bourse Sanitaire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes devront être saisies directement sur le site Internet de la Région avec le code **ETAB172 dès à présent et jusqu'au 31 octobre 2022**. Vous pouvez d'ores et déjà faire une **simulation** sur la base de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (ou celui de vos parents et/ou celui de votre conjoint).

Pour rappel : Les critères d'éligibilité pour les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle Emploi ont été modifiés. **L'indemnisation chômage et la bourse régionale ne sont plus cumulables**. Si vous rentrez dans cette catégorie, inutile de faire une demande de bourse, elle sera refusée par la région.

Pour tous renseignements : en priorité sur le site de la Région www.auvergnerhonealpes.fr/aide/boursefss ou par courriel à l'adresse suivante aidesfss@auvergnerhonealpes.fr ou par téléphone au **04 26 73 33 33**.

AFFILIATION AU REGIME SECURITE SOCIALE

En Septembre 2018, le régime sécurité sociale étudiant a été réformé entraînant la suppression de la cotisation à payer pour être affilié(e).

Désormais, chaque étudiant est rattaché au régime général ou au régime spécial dont il dépendait l'année précédant son entrée en formation de puéricultrice (ex : MSA, SNCF, Militaire, autre employeur publique).

Vous n'avez aucune démarche à faire. Toutefois, **assurez-vous** que votre compte personnel **est bien à jour** sur www.ameli.fr ou sur le portail web de gestion de votre régime spécial. Cela facilitera vos démarches pour le remboursement de vos frais de santé pendant l'année de formation.

MUTUELLE

Elle n'est pas obligatoire mais il est toujours conseillé d'en avoir une.

Si vous êtes déjà titulaire d'une mutuelle qu'elle soit individuelle, professionnelle ou étudiante, conservez-la. Pensez à contacter votre organisme pour lui indiquer votre changement de situation.

Si vous n'avez pas de mutuelle et si vous le souhaitez, vous pourrez vous affilier auprès d'un organisme de votre choix.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'adhésion à une assurance responsabilité civile professionnelle est **OBLIGATOIRE** et **GRATUITE (prise en charge par l'École)**. Il s'agit d'une assurance qui vous couvrira pendant vos stages.

Elle est **très spécifique** à la formation et donc **obligatoire**. Même si vous avez déjà une adhésion dans un autre organisme, vous ne pouvez pas vous dispenser de cette affiliation à la MACSF (page 6). **Dans tous les cas, vous devez compléter le document même si vous avez déjà un contrat à la MACSF.**

SITUATION DE HANDICAP ET CHARTE H+

Dans le cadre de son adhésion à la charte H+ Formation, l'École Rockefeller œuvre pour la prise en charge du handicap dans la scolarité de chacun.

Une information collective est organisée dans les quinze premiers jours de la rentrée.

Plusieurs référents sont à disposition des étudiants en situation de handicap pour les accompagner dans la mise en œuvre de mesures adaptées pour le suivi de leur formation. Toute personne peut se faire connaître pour obtenir un rendez-vous individuel avec un référent dès qu'il le souhaite.

Si vous avez déjà réalisé une demande de mesures d'aménagement d'épreuves, vous pouvez d'ores et déjà joindre, **sous pli fermé à l'attention du référent H+**, une copie des justificatifs mentionnant les compensations nécessaires au suivi de votre formation.

DOSSIER MEDICAL

Ce document conditionne votre admission définitive à l'IFP.

Vous trouverez une **fiche médicale** (pages 10 et 11) à faire compléter par un **MEDECIN AGREE PAR LA PREFECTURE (pas votre médecin traitant sauf s'il est agréé)**.

La liste des médecins agréés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est consultable sur Internet en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

Pour les autres régions, elle est à demander à la préfecture ou à l'ARS de votre département d'habitation.

Pour les **personnes en financement employeur uniquement**, la visite médicale pourra être réalisée auprès du **Médecin du travail de votre établissement employeur**, s'il l'accepte. Dans le cas contraire, consultez un médecin agréé.

Sans couverture vaccinale contre la COVID-19 à jour, l'entrée en formation ne sera pas possible (Loi 2021-1040 du 05/08/2021). Sans couverture vaccinale à jour des autres vaccins, le départ en stage ne sera pas possible.

Il est vivement recommandé du fait de votre présence auprès de nouveau-nés et de jeunes enfants d'être vacciné(e) contre la coqueluche, la rougeole, et la grippe saisonnière (vaccination disponible dès novembre 2022).

Si vous devez remettre à jour certaines vaccinations, vous vous engagez à nous fournir, avant votre premier départ en stage, une photocopie des certificats de vaccinations correspondants.

**UN TEMPS DE RENCONTRE EST PRÉVU LE JOUR DE LA RENTRÉE POUR
REPRENDRE COLLECTIVEMENT L'ENSEMBLE DE CES POINTS ET RÉPONDRE À VOS QUESTIONS**

Bulletin de souscription Cotisation offerte durant toutes vos études**((VOUS))**

Mme M. Nom de naissance :
Nom d'usage : Prénom :
Né(e) le : [] [] [] [] [] [] Adresse permanente :
Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville :
Email :
Portable : []
Fixe : []

((VOTRE ÉTABLISSEMENT))

Nom de votre faculté ou établissement : ÉCOLE ROCKEFELLER - I.F.P.
Code postal : 69373 Ville : LYON CEDEX 08
Discipline étudiée : D.E. Puéricultrice
Date prévue de l'obtention du diplôme (date du CSCT pour les étudiants en chirurgie-dentaire ou de l'ECN pour les étudiants en médecine) :
31 12 2023 En quelle année êtes-vous ? 1^{ère} Année (2022-2023)

Date à laquelle votre contrat débutera* (au plus tôt le lendemain) : 01 09 2022

Je souscris au contrat RCP/PJ offert et j'accepte de recevoir les offres promotionnelles MACSF (par email et par SMS). Votre contrat sera automatiquement reconduit jusqu'à la fin de vos études.

*Mention obligatoire.

Signature du souscripteur

Vous accompagner,
partout, à tout moment

**macsf.fr**

7j/7, 24h/24

**3233** Service gratuit
+ prix appel

ou 01 71 14 32 33

Du lundi au samedi

**Votre
conseiller
expert**

Sur rendez-vous

T7_357 BA RCP_PJ étudiant - 06/2017

Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux données vous concernant, que vous pouvez exercer librement auprès de la MACSF.
MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - MACSF prévoyance - SIREN n° 784 702 375 - Le Sou Médical - Société Médicale d'Assurances et de Défense Professionnelles - Enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 784 394 314 00032 - Sociétés d'Assurances Mutuelles - Entreprises régies par le Code des assurances - MACSF financement - Société Financière - Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 8 800 000 € - Enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 343 973 822 00038 - MFPS : Mutuelle Française des Professions de Santé - Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité - N° d'immatriculation 315 281 097 - Siège social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - AMAP - Association Médicale d'Assistance et de Prévoyance - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siège social : 11 rue Brunel, 75017 PARIS.

RÈGLEMENT FINANCIER – ANNEE 2022-2023
FORMATION PUERICULTRICE

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des frais de scolarité restant à financer s'élève à **6 502 €** dans le cadre d'un financement individuel, et à **10 552 €** dans le cadre d'un financement employeur ou autre organisme.

• Dans le cadre d'un financement individuel, le règlement s'effectuera en quatre versements (n'oubliez pas de compléter et de retourner le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un R.I.B ou R.I.P). Un appel à paiement vous sera adressé à l'entrée en formation.

• Dans le cadre d'un financement employeur ou autre, une convention sera établie et le règlement s'effectuera suivant les modalités de l'organisme concerné.

**TOUT RETARD DE PAIEMENT OU LE NON PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ
ENTRAÎNE L'ARRÊT IMMÉDIAT DE LA FORMATION.**

**En cas de difficultés réelles et justifiées, il est possible de s'adresser, avant la date d'échéance,
à la Directrice du Pôle Sanitaire**

**L'arrêt de la scolarité pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas de conséquence financière pour l'École.
LE MONTANT DE LA SCOLARITÉ RESTE DÛ DANS SON INTÉGRALITÉ.**

Je, soussigné(e) (Prénom + Nom de naissance suivi du nom marital pour les personnes mariées)
certifie avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT FINANCIER**.

Ma formation est financée totalement partiellement par
Je fournis **impérativement** un justificatif.

Je suis en attente de réponse de demande de financement auprès de
En cas d'acceptation, je m'engage à fournir un justificatif dès réception de la décision définitive au plus tard le 05/09/2022.
À défaut, je m'engage à financer ma scolarité dans les conditions décrites ci-dessous.

Je finance moi-même ma scolarité et m'engage à payer :

- **250 €** : Avance de frais pédagogiques versée lors du dépôt du dossier d'entrée en formation.
Cette somme ne sera pas restituée quel que soit le motif du désistement.
- **1 563 €** fin Septembre 2022
- **1 563 €** fin Décembre 2022
- **1 563 €** fin Février 2023
- **1 563 €** fin Mai 2023

En cas d'échec au Diplôme d'État, il faudra prévoir un **Complément de scolarité** dont le coût s'élève à :

- **475 €** à régler début Septembre 2023.

Fait à, Le
Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

FEUILLET À CONSERVER PAR L'ÉTUDIANT(E).

RÈGLEMENT FINANCIER – ANNEE 2022-2023
FORMATION PUERICULTRICE

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des frais de scolarité restant à financer s'élève à **6 502 €** dans le cadre d'un financement individuel, et à **10 552 €** dans le cadre d'un financement employeur ou autre organisme.

- Dans le cadre d'un financement individuel, le règlement s'effectuera en quatre versements (n'oubliez pas de compléter et de retourner le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un R.I.B ou R.I.P). Un appel à paiement vous sera adressé à l'entrée en formation.
- Dans le cadre d'un financement employeur ou autre, une convention sera établie et le règlement s'effectuera suivant les modalités de l'organisme concerné.

**TOUT RETARD DE PAIEMENT OU LE NON PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ
ENTRAÎNE L'ARRÊT IMMÉDIAT DE LA FORMATION.**

**En cas de difficultés réelles et justifiées, il est possible de s'adresser, avant la date d'échéance,
à la Directrice du Pôle Sanitaire**

**L'arrêt de la scolarité pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas de conséquence financière pour l'École.
LE MONTANT DE LA SCOLARITÉ RESTE DÛ DANS SON INTÉGRALITÉ.**

Je, soussigné(e) (Prénom + Nom de naissance suivi du nom marital pour les personnes mariées)
certifie avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT FINANCIER**.

Ma formation est financée totalement partiellement par
Je fournis **impérativement** un justificatif.

Je suis en attente de réponse de demande de financement auprès de
En cas d'acceptation, je m'engage à fournir un justificatif dès réception de la décision définitive au plus tard le 05/09/2022.
À défaut, je m'engage à financer ma scolarité dans les conditions décrites ci-dessous.

Je finance moi-même ma scolarité et m'engage à payer :

- **250 €** : Avance de frais pédagogiques versée lors du dépôt du dossier d'entrée en formation.
Cette somme ne sera pas restituée quel que soit le motif du désistement.
- **1 563 €** fin Septembre 2022
- **1 563 €** fin Décembre 2022
- **1 563 €** fin Février 2023
- **1 563 €** fin Mai 2023

En cas d'échec au Diplôme d'État, il faudra prévoir un **Complément de scolarité** dont le coût s'élève à :

- **475 €** à régler début Septembre 2023.

Fait à, Le

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

Réservé à l'Établissement

Formation : Puéricultrice

N° RUM :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

--

Référence Unique du Mandat

En signant ce formulaire, vous autorisez (A) le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débi ter votre compte, et votre banque à débi ter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débi t de votre compte.

DEBITEUR

*Veillez compléter les champs marqués**

--

*Nom/Prénom ou Raison Sociale du débiteur

--

*Adresse (rue, avenue,...)

--	--

*Code postal, Ville

*Pays

--

*Les coordonnées de votre compte IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

	NE PAS COMPLETER CE CHAMPS
--	----------------------------

*Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

--

Identifiant du Débit eur

CREANCIER

ECOLE ROCKEFELLER

Nom du Créancier

F R 3 9 Z Z 4 5 3 1 7 1

Identifiant du Créancier

4 AVENUE ROCKEFELLER

Adresse (rue, avenue,...)

69373 LYON CEDEX 08	FRANCE
---------------------	--------

Code postal, Ville
Pays

 Pour un type de prélèvement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à : , le __ / __ / __

Signature(s)

--

Note : Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

FICHE MÉDICALE

À REMPLIR PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ PAR LA PRÉFECTURE

Je soussigné(e) Docteur (nom et prénom du médecin agréé) :

Agréé(e) jusqu'au (**mention obligatoire**) :

Certifie que (Prénom + Nom de naissance + Nom marital pour les personnes mariées) :

né(e) le, candidat(e) à l'inscription pour la formation de puéricultrice :

1. Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires au suivi de la formation et à l'exercice de la profession de puéricultrice : Oui Non

2. Situation vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19 :

Date du dernier rappel :

Si concerné(e) : Date de la dernière infection par la COVID-19 :

3. Situation vis-à-vis de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Est vacciné(e)

Date du dernier rappel :

4. Situation vis-à-vis de la vaccination contre l'hépatite B : selon l'algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B (Cf. page 11) :

A été vacciné(e) et le taux d'anticorps Anti HBS valide l'immunité

Est non répondeur (euse) à la vaccination

Est en cours de vaccination, reste :

.....

5. Situation vis-à-vis de la tuberculose :

La vaccination BCG n'est plus obligatoire mais l'étudiant doit avoir une IDR de référence afin d'évaluer son statut face à la tuberculose avant de commencer la formation.

IDR à la tuberculine réalisée entre le 1^{er} juin et le 05 septembre 2022 (moins de 3 mois à l'entrée en formation) qui

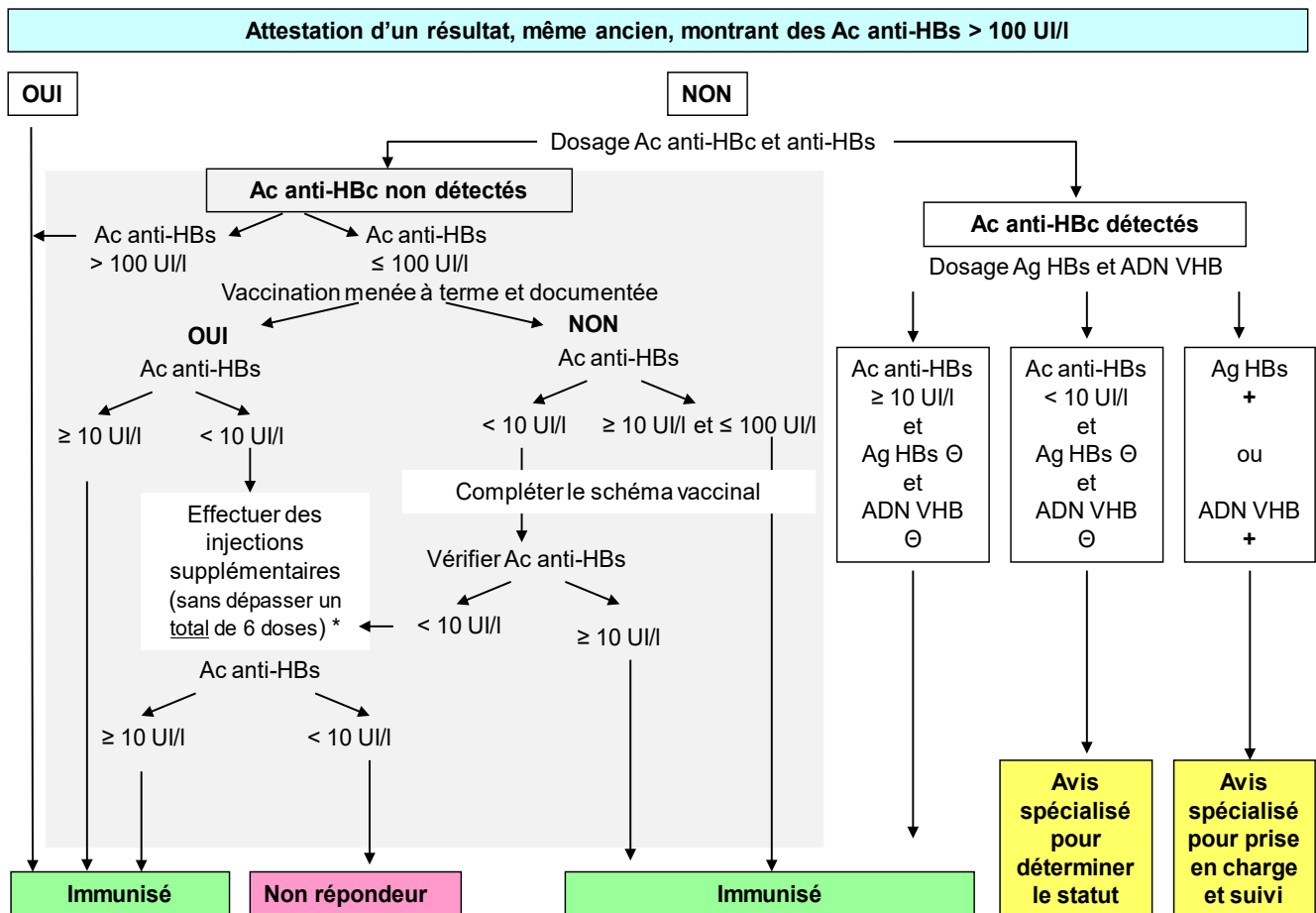
servira de référence : Date : Résultat en mm :

Date :

Signature et cachet du médecin agréé

Nota Bene : Cf. recommandations pages 3 du présent dossier sur la vaccination contre la coqueluche, la rougeole, la varicelle et la grippe saisonnière

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

FICHE DE STAGE PUERICULTRICE

Vous entrez en formation de puéricultrice et vous devrez réaliser **5 stages** en secteur hospitalier et extrahospitalier dans les disciplines suivantes :

- Maternité
- Néonatalogie
- Pédiatrie
- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le parcours de stage de chaque étudiant(e) **est élaboré par l'Institut de Formation de Puériculture** à partir des offres des structures partenaires avec lesquelles sont établies des conventions.

Les offres de stage concernant **l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et hors région**, vous devez envisager dès à présent de réserver un budget lié à ces déplacements et/ou l'hébergement.

En effet, contrairement aux formations infirmière ou maïeutique, les périodes de stage ne sont pas indemnisées et les frais de transport ne sont pas remboursés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un temps sera prévu courant septembre pour la prise de taille et la commande des tenues auprès du fournisseur attitré de l'École Rockefeller.

Nous vous demandons de le **remplir rigoureusement en respectant les consignes de remplissage.**
Les éléments notés conditionneront l'élaboration de votre parcours de stage.

FICHE DE STAGE PUERICULTRICE

NOM & PRÉNOM :

(Nom marital pour les personnes mariées) :

Adresse personnelle habituelle :

Code postal : **Ville :**

Téléphone fixe : **Portable :** **Email :**

Adresse pendant la formation :

Code postal : **Ville :**

Moyen(s) de transport pendant la formation : Voiture Transport en commun SNCF

1. Parmi les villes suivantes, numérotez **obligatoirement 3 noms de ville** de 1 à 3 (1 étant votre choix prioritaire) dans lesquelles vous pourrez vous rendre en stage.

DÉPARTEMENT	VILLE	CHOIX DE 1 à 3
AIN (01)	BOURG-EN-BRESSE	
ARDECHE (07)	ANNONNAY	
	TOURNON	
DRÔME (26)	MONTÉLIMAR	
	VALENCE	
ISÈRE (38)	BOURGOIN-JALLIEU	
	GRENOBLE	
	VIENNE	
LOIRE (42)	ROANNE	
	SAINT-ÉTIENNE / FIRMINY / SAINT-CHAMOND	
SAÔNE-ET-LOIRE (71)	CHALON-SUR-SAÔNE	
	MÂCON	
SAVOIE (73)	CHAMBÉRY	
HAUTE-SAVOIE (74)	ANNECY	
	CONTAMINE-SUR-ARVE	
	THONON-LES-BAINS	
SUISSE	GENÈVE	
	MEYRIN	

2. Indiquez dans la case ci-dessous « autres propositions », 1 ou 2 autres destinations envisageables pour un stage (en plus des choix remplis dans le tableau ci-dessus)

AUTRES PROPOSITIONS	
---------------------	--

NOM & PRÉNOM : (nom de naissance + nom marital pour les personnes mariées)

DATE de naissance : Date d'obtention du D.E :

3. Expériences de stage et/ou expériences professionnelles **auprès des enfants** réalisées ou **prévues** jusqu'en septembre 2022.

ÉTABLISSEMENT OU STRUCTURE D'ACCUEIL	SERVICE	CODE POSTAL	VILLE	DATE (du ... au ...)	DURÉE (x semaines ou mois)	OBSERVATIONS DIVERSES

CADRE RÉSERVÉ À L'IFP - SERA REMPLI LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS INDIVIDUEL AVEC VOTRE FORMATRICE RÉFÉRENTE

Commentaires de la Formatrice référente

Validation de l'étudiant(e)

Je soussigné(e) confirme les renseignements notifiés sur les 3 pages de la fiche de stage en vue de l'élaboration de mon parcours de stage
Date et Signature